

Assurer une exploitation durable des ressources

L'aménagement du territoire peut contribuer à une gestion durable des ressources indigènes, notamment lorsque leur exploitation est soumise à certaines procédures de planification. Tel est notamment le cas des gisements de matériaux pierreux, des installations d'approvisionnement et de traitement des eaux, mais aussi de la gestion des déchets.

Le Canton identifie les sites réservés à l'exploitation des ressources, protège les zones permettant leur renouvellement et définit les mesures assurant leur exploitation à long terme en tenant compte de l'évolution démographique.

Le PDCn s'appuie sur les mesures suivantes:

- F41** Carrières, gravières et sites de dépôts d'excavation
- F42** Déchets
- F43** Eau potable
- F44** Eaux souterraines
- F45** Eaux usées et eaux claires

LIGNE
D'ACTION

F4